

DOSSIER : 357111
Waste Management

Vous trouverez ci-joint un compte rendu par lequel la Commission vous indique sa compréhension de la demande et son orientation préliminaire à l'égard de celle-ci.

L'emplacement visé par la présente demande est localisé sur une photographie aérienne, dont copie est soit annexée à ce document, soit disponible pour consultation aux bureaux de la municipalité concernée.

Pour toute question d'ordre général ou pour consulter le dossier, vous pouvez contacter le **Service de l'information** ou vous présenter à la Commission, entre 8 h 30 et midi et entre 13 h et 16 h 30, du lundi au vendredi. Il vous est également possible d'obtenir par la poste copie d'un document versé au dossier, après paiement, s'il y a lieu, des frais déterminés par règlement.

Pour toute question relative au contenu du compte rendu, vous pouvez communiquer avec l'analyste **Daniel Paquette**, responsable de la demande.

Dans les 30 jours de la date indiquée sur ce compte rendu, il vous est possible, ainsi qu'à toute personne intéressée, de présenter des observations écrites qui seront prises en considération par la Commission avant de rendre sa décision.

Vous pouvez également demander, **par écrit**, une rencontre avec la Commission dans le même délai de 30 jours. Vous devez adresser votre correspondance à l'adresse postale ci-dessous mentionnée, en indiquant votre numéro de dossier, à **madame Stéphanie Lavallée**, responsable de la gestion du rôle à Longueuil (adresse électronique : rolelg@cptaq.gouv.qc.ca). Vous recevrez ultérieurement un avis vous indiquant les coordonnées de cette rencontre.

Nous vous invitons à consulter notre site Internet <http://www.cptaq.gouv.qc.ca> pour obtenir des informations de nature générale (texte intégral de la loi, critères de décision, processus de traitement, rôle et responsabilités des intervenants, formulaires, ...).

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro : 357111
Lots : 1 692 604, 1 692 606
Cadastre : Cadastre du Québec
Superficie : 84,8000 hectares
Circonscription foncière : Deux-Montagnes
Municipalité : Sainte-Sophie
MRC : La Rivière-du-Nord

Date : Le 4 décembre 2008

LES MEMBRES PRÉSENTS Suzanne Cloutier, vice-présidente
Marie-Josée Gouin, vice-présidente

DEMANDERESSE Waste Management

COMPTE RENDU DE LA DEMANDE ET ORIENTATION PRÉLIMINAIRE (article 60.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles)

LA DEMANDE

La Commission est saisie d'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie d'environ 84,8 hectares correspondant à l'ensemble des lots 1 692 604 et 1 692 606, du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes, et ce, afin de procéder à l'agrandissement d'un site d'enfouissement.

Notamment, cette demande d'autorisation vise à régulariser la situation prévalant sur une partie du lot 1 692 604, où un chemin d'accès et un site d'entreposage ont été aménagés sur une superficie d'environ 4,1 hectares, sans droit ni autorisation.

LA RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ

Dans une résolution adoptée le 3 avril 2008 et portant le numéro 153-04-08, la Municipalité de Sainte-Sophie appuie la demande. Elle précise notamment que les propriétaires de l'immeuble exploitent un lieu d'enfouissement technique à cet endroit depuis 1997 et que ce site

d'enfouissement est en opération depuis 1964. Elle ajoute que les capacités maximales du site seront bientôt atteintes et que la demanderesse souhaite poursuivre ses opérations. Enfin, elle indique que les sols des terrains en cause présentent des limitations pour la culture. Elle souligne qu'un avis de motion pour modifier le règlement de zonage a été adopté pour rendre conforme la demande.

Dans une résolution adoptée le 7 avril 2008 et portant le numéro 163-04-08, la Municipalité de Sainte-Sophie adopte le projet de règlement d'urbanisme n° 03-2008 modifiant le zonage du terrain en cause.

LA RECOMMANDATION DE LA MRC

Dans une résolution adoptée le 18 juin 2008 et portant le numéro 6504-08, la MRC La Rivière-du-Nord indique que le règlement numéro 925, amendant le règlement 506-I relatif au zonage, est présumé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

LE RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS AU DOSSIER

Pour rendre une décision sur cette demande, la Commission se basera sur les dispositions des articles 12 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions.

Après examen des documents versés au dossier, avec sa connaissance du milieu en cause et selon les renseignements obtenus de ses services professionnels, la Commission constate ce qui suit :

LE CONTEXTE

Géographique

Les lots visés se localisent dans la MRC La Rivière-du-Nord, sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. De façon plus spécifique, le terrain visé est directement accessible par la 1^{re} Rue.

Agricole

Les lots visés s'insèrent dans un milieu agroforestier caractérisé par la présence de vastes massifs boisés, comprenant parfois des petites érablières; les espaces agricoles, sis davantage au sud-est et au nord-ouest, sont occupés par les grandes cultures (maïs, céréales, soya), la production fourragère, la production maraîchère (en serres et aux champs), la production avicole et porcine, de même que l'élevage de chevaux. Une zone de sablières se localise au sud-ouest des lots visés. Hormis la présence d'un centre d'enfouissement d'importance et de résidences non liées à des activités agricoles, il s'agit dans l'ensemble d'un milieu homogène où la vocation agricole demeure prédominante.

Ce milieu bénéficie d'un potentiel agricole des sols variable, selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, soit de la classe 3 à la classe 5; tel est le cas des lots visés et des lots avoisinants.

Les établissements de production animale les plus près sont un élevage avicole sis sur le lot 1 692 610 et un élevage porcin situé sur les lots 2 362 065 et 2 362 086; les deux établissements se localisent au nord-ouest de l'emplacement visé.

De planification régionale et locale

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC La Rivière-du-Nord est en vigueur depuis le 18 mars 2008. Selon le schéma modifié de la MRC, il n'existe pas, hors de la zone agricole, de sites appropriés disponibles pour réaliser le projet, et le site proposé est le seul autorisé par la MRC pour ce genre d'activités.

LES CONSIDÉRATIONS SPÉCIFIQUES

La présente demande vise l'agrandissement d'un site d'enfouissement technique sur une étendue de terrain agricole d'une superficie de 84,8 hectares. Il importe de préciser que le site d'enfouissement existant a déjà bénéficié de plusieurs autorisations de la Commission pour son exploitation. De fait, le site d'enfouissement existe à cet endroit depuis plus de 40 années (site en exploitation depuis 1964).

Avant d'examiner de façon spécifique la présente demande, il importe de faire un historique des interventions de la Commission relativement au site d'enfouissement.

Historique

Ainsi, en décembre 1990, Service Sanitaire Robert Richer Ltée produisait deux demandes, dont la première, au dossier 166963, visait à agrandir un site d'enfouissement sanitaire sur les lots 10-35 et 10-36, sur une superficie de 43,19 hectares et la seconde, au dossier 172418, pour régulariser certaines activités reliées à l'exploitation de ce site d'enfouissement, situées en dehors des limites des droits acquis, générés par l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire depuis 1964, sur des parties des lots 25, 26, 27 et 28 totalisant une superficie de 64,53 hectares (terre acquise en 1989). La Commission accordait, sous réserve de certaines conditions, les autorisations requises.

En 2001, après la fusion des compagnies Service Sanitaire Robert Richer Ltée et Intersan inc. (fusion réalisée en 1998), cette dernière a produit une demande, aux dossiers 314569 et 321529, pour régulariser, d'une part la construction d'un mur de bentonite sur une superficie de 0,54 hectare et d'autre part, pour établir une servitude de passage, une zone tampon entre le site d'enfouissement et les activités agricoles, aménager un fossé de drainage, sur une superficie de 4,5 hectares, et changer les conditions 2^o et 3^o de la décision numéro 166963. Cette demande a été autorisée dans son intégralité.

En 2003, la Commission a acquiescé de nouveau à la demande formulée par Intersan inc. pour agrandir de 65 hectares son site d'enfouissement sanitaire, au dossier 332064.

Parallèlement, à la présente demande, la demanderesse, Waste Management, personne morale non-résidente au sens de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par non-résidents, a produit une demande pour acquérir une superficie de 259,16 hectares qui englobe l'ensemble du site d'enfouissement sanitaire, comprenant la surface sollicitée par la présente demande (dossier 358633).

La demande

Le site dessert la région immédiate, soit la MRC La Rivière-du-Nord et les Laurentides, en plus des territoires environnants (Lanaudière, Laval, Montréal et une partie de la Montérégie). Le site constitue une installation d'importance pour la gestion des matières résiduelles du grand Montréal et des régions avoisinantes.

Une démarche de préconsultation a déjà donné lieu à une séance d'information générale le 18 octobre 2007 avec les citoyens et les organismes concernés. Un comité technique agricole (CTA) a déjà été mis sur pied, conjointement, par le promoteur et la MRC La Rivière-du-Nord dans le cadre du suivi du protocole d'entente signé le 1^{er} mai 2003, ce qui a donné lieu à la création d'un fonds d'investissement de 700 000 \$ du promoteur pour le développement de projets à caractère agricole dans les environs du lieu d'enfouissement. Ce fonds est administré par le Centre local de développement (CLD) de La Rivière-du-Nord.

Les possibilités d'agrandir vers le nord-ouest ou vers le nord-est ont été examinées, mais ces alternatives ne représentent aucun avantage sur le plan agricole. Un rapport d'expertise agroforestière a été produit; selon le rapport, le secteur agricole concerné est caractérisé par la culture intensive (maïs, céréales, soya et pommes de terre), la production fourragère, la production maraîchère en serres et en champs, et quelques espaces en friche.

Le site visé est majoritairement boisé (75 % en superficie), l'étendue résiduelle étant en friche herbacée et arborescente. L'inventaire forestier a permis d'identifier 13 peuplements forestiers. Aucun peuplement ne s'est avéré d'intérêt acéricole; il s'agit essentiellement de jeunes peuplements composés d'essences mélangées (feuillus et résineux).

Au niveau du potentiel agricole, la portion nord-ouest correspond à des sols de classe 3 et représente une étendue de 37,9 hectares, soit 45 % de l'étendue visée. La portion principale correspond à des sols de classes 4 et 5 caractérisés par une faible fertilité et des conditions de drainage excessif.

Des mesures d'atténuation sont proposées afin de réduire les effets du projet sur les terres et activités agricoles environnantes : maintenir une zone tampon de 50 mètres de largeur entre l'aire d'exploitation et les terrains voisins vers le nord-ouest, le sud-ouest et le sud-est, conserver la couche arable pour la remise en état du lieu d'enfouissement et favoriser l'établissement du couvert végétal, installer un système d'imperméabilisation des cellules d'enfouissement à double membrane pour le captage et la recirculation du lixiviat, assurer un recouvrement imperméable et un système de drainage des eaux de ruissellement pour éviter

qu'elles n'entrent en contact avec les matières résiduelles, et finalement installer un système de collecte, d'évacuation et de valorisation des biogaz.

Certaines de ces mesures d'atténuation traitant des conditions d'exploitation du site d'enfouissement relèvent du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Celles qui visent le rétablissement des conditions propices à l'agriculture après la fin de l'exploitation feront l'objet de conditions auxquelles l'autorisation sera assujettie.

L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

Si les observations énoncées précédemment reflètent bien la situation, la Commission, après pondération de l'ensemble des critères, considère que votre demande devrait être autorisée, parce sans impacts négatifs significatifs sur le maintien et le développement des activités agricoles avoisinantes et sur l'homogénéité de la communauté agricole concernée.

La présente demande représente certes une perte non négligeable en termes de ressources agricoles, mais force est d'admettre que le site choisi constitue le site de moindre impact pour l'agrandissement de ce site d'enfouissement que le secteur a apprivoisé depuis de nombreuses années. La Commission ne peut également négliger le fait que ce site répond à un besoin, non seulement pour le territoire de la municipalité et de la région dont elle est issue, mais également pour les régions avoisinantes. Cela dit, la Commission considère que la présente demande représente le dernier site possible d'expansion à cet endroit, car, au-delà de cette surface, le milieu agricole a conservé son intégrité ou est activement exploité à des fins agricoles, notamment dans ses portions nord-ouest, nord-est et sud-est.

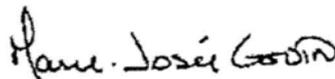
Enfin, la Commission a pris en note les mesures d'atténuation proposées par la demanderesse. À cet effet, la Commission compte assujettir la décision à venir de conditions.

Sous peine des sanctions prévues par la loi, les conditions suivantes devront être respectées :

1. Maintenir une zone tampon de 50 mètres de largeur entre l'aire d'exploitation et les terrains voisins vers le nord-ouest, le sud-ouest et le sud-est.
2. Conserver la couche arable pour la remise en état du lieu d'enfouissement et favoriser l'établissement du couvert végétal.



Suzanne Cloutier, vice-présidente
Présidente de la formation

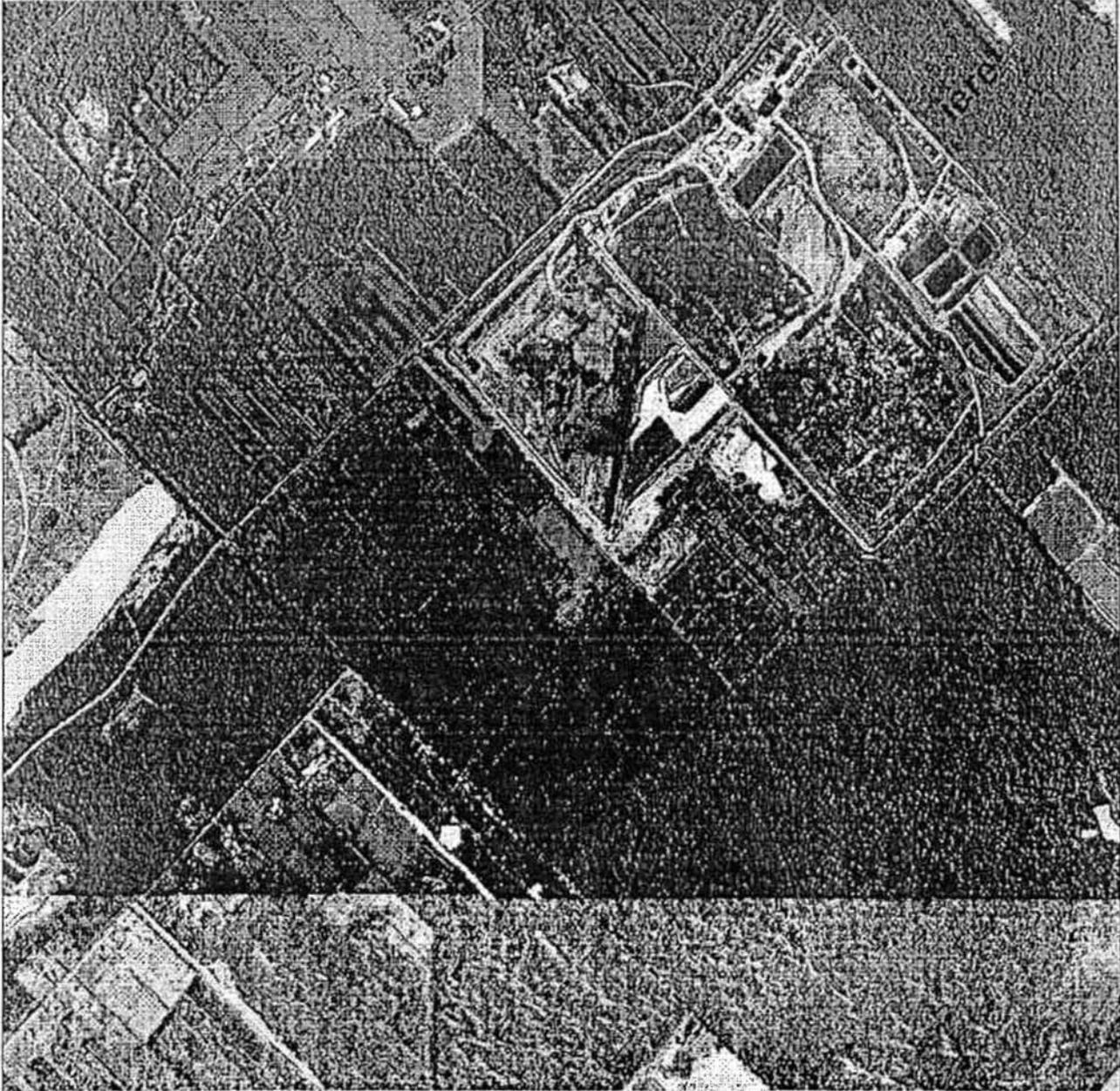


Marie-Josée Guoin, vice-présidente

c. c. Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides
M^e Catherine Fafard, avocat
MRC La Rivière-du-Nord
Municipalité de Sainte-Sophie

Les documents suivants sont versés au dossier :

- le formulaire complété par l'officier municipal ;
- le titre et le plan ;
- la résolution de la municipalité ;
- la résolution de la MRC ;
- des rapports d'expertise ;
- l'extrait de la carte de cadastre et de la carte de potentiel des sols selon l'ARDA ;
- une orthophotographie des lieux.



Intervention: 357111
Sainte-Sophie (M) 75026
Photo # Q07-028-393

Échelle 1:15000
Prise de vue: 2007

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression: 2009-09-09 13:39:05

